

FICHE DE RECENSEMENT ODG PC n° 8 PIEDS MORTS OU MANQUANTS (PMM)

Cette fiche sera utilisée par l'ODG Cognac pour vérifier la mise en œuvre de la réfaction de rendement liée à la présence de PMM

RAISON SOCIALE :
N° ODG :
N° BNIC :

Seules les parcelles affectées à la production de Cognac doivent être recensées ci-dessous :

Cru	Commune	Références cadastrales	Superficie de la parcelle (en ha)	Densité à la plantation indiquée sur le CVI	Taux de PMM réel	Cause d'exemption de la réfaction *	Observations ODG

* Par exemple parcelle comprise dans un plan collectif de restructuration ou dans un programme de plantations anticipées

Date :

Signature de l'opérateur :

MÉTHODOLOGIE DE COMPTAGE DU TAUX DE PIEDS MORTS OU MANQUANTS

Mise en œuvre des dispositions relatives aux pieds morts ou manquants dans le cahier des charges de l'AOC Cognac.
Le recensement du taux de PMM doit permettre de vérifier le respect du taux maximum tel que prévu dans le cahier des charges, à savoir :

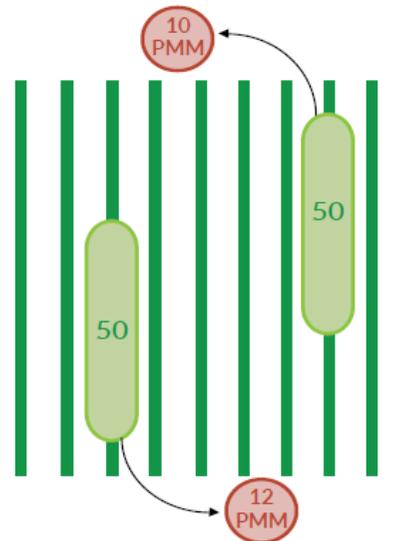
DENSITÉ À LA PLANTATION (p/ha)	2900	35%
	2500	25%
		20%

Au-delà de ces seuils, **une diminution de rendement proportionnelle au taux de PMM constaté doit être appliquée.**

Comment procéder ?

1. Choisir 2 rangs représentatifs de la forme de la parcelle ou du regroupement de parcelles.
2. Pour chaque rang choisi, définir une zone de 50 emplacements de pieds consécutifs.
3. Procéder au comptage des PMM sur les deux zones.
4. Tenir compte de l'incertitude de mesure (15%).
5. Vérifier que le taux de PMM est conforme aux modalités du Cahier des charges.
6. Si le taux de PMM est non conforme : indiquer la parcelle ou regroupement de parcelles sur une liste et noter si celles-ci sont comprises dans un programme d'arrachage compensateur de plantations anticipées.

Exemple



Parcelle recensée :

- Densité initiale à la plantation : 2 200 pieds / ha,
- Nombre de PMM comptabilisés : 10 + 12 = 22 sur 100 emplacements soit 22%,
- Prise en compte de l'incertitude de mesure : 15% de 22% soit 3.3%,
- Taux de PMM à prendre en compte : 22% - 3.3% = 18.7%

Le taux de PMM est inférieur au taux défini dans le cahier des charges (18,7% < 20%) : la parcelle est conforme.